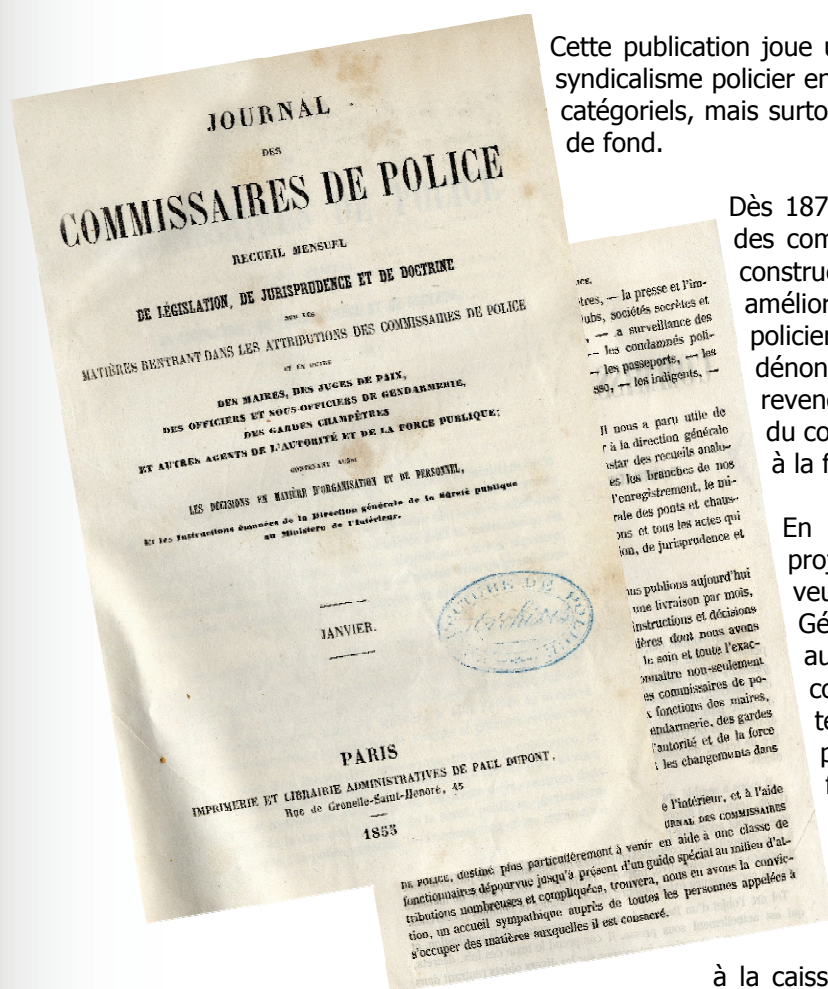


Tirée à 4000 exemplaires, diffusée aux adhérents, mais aussi aux Parlementaires, Préfets, Présidents de Conseils Régionaux et Généraux, Hauts Magistrats, Journalistes, Facultés de Droit, Instituts de Préparation à l'Administration..., la Tribune du Commissaire de Police fait partie de la vie du Syndicat des Commissaires. Elle lui permet de communiquer sur l'évolution des politiques de sécurité sur notre territoire, de faire connaître ses positions et ses travaux sur tous les dossiers d'actualité. Ouvrant au quotidien pour la faire vivre, il nous est apparu légitime, à travers les archives, de nous pencher sur son passé riche d'enseignements syndicaux. Sans prétendre à l'exégèse qui solliciterait la technicité d'un historien, nous vous livrons les résultats de nos investigations...

DES COMMISSAIRES DE POLICE A L'AVANT-GARDE DU MOUVEMENT SYNDICAL...

"Le Journal des Commissaires de Police, recueil mensuel de jurisprudence, de législation et de doctrine" (édité de 1855 à 1914), premier organe de communication et de revendication des commissaires de police qu'il contribue à fédérer, naît sous le Second Empire.



Cette publication joue un rôle important dans l'émergence du syndicalisme policier en s'intéressant bien sûr à des problèmes catégoriels, mais surtout, en proposant (déjà...) des réformes de fond.

Dès 1870, le journal traduit la ferme intention des commissaires de police, de participer à la construction de leur administration. Ils veulent améliorer les procédures de recrutement des policiers, combler les manques d'effectifs..., dénoncer les insuffisances budgétaires. Leur revendication essentielle est le rattachement du corps policier, trop dépendant des maires, à la fonction publique.

En 1882, les commissaires proposent un projet de réorganisation de la police. Ils veulent la création d'une "Direction Générale de la Sûreté Publique" rattachée au Ministère de l'Intérieur, qui prendrait le contrôle de l'ensemble de la police du territoire. Le budget serait pris en charge par l'Etat avec une participation financière des communes.

En 1891, avec toujours la même volonté d'appartenir à la fonction publique, les commissaires se battent pour obtenir leur rattachement général

à la caisse de retraite de l'Etat. N'obtenant pas suffisamment de soutien des parlementaires sur ce dossier, ils décident de mobiliser l'opinion publique au moyen d'une pétition transmise au Ministre de l'Intérieur.

Poursuivant leur combat d'avant-garde et voulant devenir des interlocuteurs à part entière, les commissaires de police décident de se regrouper en association.

UNE AMICALE DES COMMISSAIRES DEVIENT ASSOCIATION PROFESSIONNELLE...

Un mouvement mutualiste de grande ampleur touchant tous les corps constituera la seconde étape de l'évolution syndicale dans la Police Nationale.

Au début du 20^{ème} siècle, en tant que fonctionnaires, les policiers sont exclus du bénéfice de la loi de 1884 sur les syndicats. Ils vont néanmoins mettre à profit la loi de 1901 pour faire naître bientôt, un mouvement qui se veut représentatif du plus grand nombre des policiers relevant de la direction de la Sûreté Générale, hors préfecture de police parisienne. Célestin HENNION en prend la tête. Le 6 septembre 1905, une assemblée de 35 commissaires de police représentant 350 de leurs collègues décide la création de **"l'Association Amicale de Prévoyance des commissaires de police de la Sûreté Générale"**. Son premier Président est Célestin HENNION qui dépose les statuts le 1er octobre de la même année.



Entouré des autres principaux fondateurs que sont Jules SEBILLE, Chef de la Sûreté de Lyon (et bientôt premier "patron" de la PJ), de LEROY, commissaire spécial à la gare de Paris Saint-Lazare, et de PAYEN, commissaire central à Versailles, Célestin HENNION préside la première assemblée générale de l'association, le 23 décembre 1905.



Célestin HENNION est né le 8 septembre 1862 à Gommegnies (dont il fut le maire de 1908 à 1913), petit village du Nord. Issu d'un milieu de petits

commerçants (il acheta là plus tard le petit château de Carnoy), il arrête ses études au Lycée du Quesnoy à 18 ans et s'engage dans l'Armée. Après 3 ans de service et d'ennui en Tunisie, il quitte l'uniforme, pour se retrouver secrétaire du sous-préfet de Reims. Il devient, en 1886, sur la recommandation de ce dernier, Inspecteur Adjoint de la police spéciale des chemins de fer. Actif et énergique, HENNION est promu Commissaire Spécial Adjoint 3 ans plus tard, et commissaire en 1890.

Nommé à Verdun, il s'avère vite d'une exceptionnelle efficacité, et malgré la volonté de la municipalité de le retenir, il revient brièvement à la Police des chemins de fer, avant d'être désigné pour créer (1893) le service de la Police des Courses et Jeux (ex-Contrôle du Pari mutuel). Aussitôt après il est chargé de missions spéciales relevant de l'espionnage et du contre-espionnage, avec une équipe d'une cinquantaine de personnes.

Titulaire de la Légion d'Honneur à 35 ans, Célestin HENNION, après avoir travaillé à la recherche des preuves de son innocence, prend en compte avec succès, en 1899, la protection d'Alfred DREYFUS lors de son procès en révision à Rennes. C'est aussi lui qui arrête Paul DEROULEDE après sa tentative de coup d'état. En 1901, il est promu Commissaire principal (le grade de divisionnaire n'existait pas encore) : il s'occupe de la sécurité des déplacements du Président Emile LOUBET et déjoue un attentat contre la tsarine de Russie, en voyage en France. Adjoint *de facto* du patron de la Sûreté Générale, il est alors impliqué directement dans le fonctionnement, encore embryonnaire, de la police au niveau national.

En 1906, confronté à une vague de criminalité, Georges CLEMENCEAU nomme HENNION Directeur de la Sûreté Générale, un poste normalement dévolu à un préfet. Il ne devait pas le regretter. Son protégé réorganise sa Direction au pas de charge. Il crée ainsi en 1907 le « Contrôle général des services de recherches judiciaires dans les départements » - les « Brigades du Tigre » -, véritable ancêtre de la DCPJ. Confiées à Jules SEBILLE, les 12 brigades régionales (dont une installée à Paris...) enregistrent rapidement des succès retentissants, et s'équipent – événement marquant – des premières voitures de la police, ainsi que du télégraphe et du téléphone. Elles sont destinataires du premier « Bulletin hebdomadaire de police criminelle » organisant la recherche des malfaiteurs à partir d'un fichier central.

L'année suivante, lors d'une audience que le ministre de l'Intérieur accorde à une délégation de la toute jeune amicale, Célestin HENNION affirme déjà sa volonté d'être l'inventeur d'une véritable police républicaine, enfin dégagée des avatars des régimes antérieurs et reconnue par la population pour ses qualités professionnelles et humaines. Il sait le long chemin qui reste à parcourir quand il déclare :



"La pratique de l'autorité est toujours une chose délicate ; elle l'est plus encore dans un régime démocratique qui, par sa nature même, par les satisfactions qu'il accorde aux instincts de liberté si profonds chez l'homme, l'entraîne plus facilement hors des limites du respect nécessaire à la liberté d'autrui. La fonction de police est presque tout entière dans la contrainte imposée à la liberté des uns au profit de la liberté des autres..."

L'Association Amicale, publie un **"Bulletin de l'Association Amicale de prévoyance des commissaires municipaux, commissaires et inspecteurs spéciaux et mobiles de France et Tunisie"** (de 1905 jusqu'en 1934, le titre variant de nombreuses fois au cours des années).

Le 19 février 1918, les Commissaires de Police transforment l'Association Amicale qui n'avait aucune latitude pour défendre la cause corporative - ses statuts lui interdisant de sortir du domaine mutualiste - en Association Professionnelle.

L'Association Amicale et l'Association Professionnelle garderont leur autonomie et leur domaine d'action mais publieront, jusqu'en 1921, une revue commune intitulée le **"Bulletin Mensuel de l'Association Amicale de Prévoyance des Commissaires et Inspecteurs de Police et de l'Association des Commissaires de Police"**.

A partir de 1921, **l'Association Professionnelle** devient autonome en matière de communication et édite le **"Bulletin Mensuel de l'Association Professionnelle des Commissaires de Police de la Sûreté Générale"** (publié de 1921 à 1933).

A la tête de la Sûreté Générale, Célestin HENNION poursuit sa tâche jusqu'en 1913, créant au passage le Service des Voyages Officiels, « la Brigade des Renseignements Généraux de la Police Administrative » et le Corps des Inspecteurs Généraux. En 1911, la Surveillance du Territoire, supprimée en 1907 sur l'insistance de l'Armée, est rattachée au « Contrôle Général ». Militant obstiné pour l'étatisation des polices municipales, il obtient celle de Marseille. Il met aussi un accent vigoureux sur l'émergence de la police technique et scientifique, dont il pressent qu'elle constitue l'avenir de la police d'investigations.

Ses succès l'amènent alors à succéder au préfet Louis LEPINE à la tête de la Préfecture de Police de Paris (qui englobe encore toute la banlieue, hors la Seine et Oise). Il trouve une P.P. en état de marche, mais lourde et mal organisée. Il rationalise rapidement son fonctionnement, mettant en place des districts de police, avec à leur tête des commissaires divisionnaires, et plaçant dans chaque commissariat une « section mobile de gardiens de la paix », puis crée la première « école de police » : « l'Ecole pratique professionnelle des services actifs ». Il réorganise la carrière de ses collaborateurs, et génère un vaste programme de formation spécialisée continue (police technique, procédure pénale, maintien de l'ordre...).

Convaincu de la nécessité de mettre en place des structures spécifiques pour combattre la criminalité organisée, HENNION crée le futur « 36 quai des Orfèvres », en installant à la P.P., en 1913, une Direction de la Police Judiciaire, au sein de laquelle il établit une « Brigade des homicides », ancêtre de la Crim'. Parallèlement, il met en place le « Service des Renseignements Généraux et des Jeux » et se préoccupe d'installer un musée de la Police.

Il est évincé de son poste en septembre 1914 par le Général GALLIENI, Gouverneur militaire de Paris, pour avoir refusé la mobilisation des policiers, qui laisserait la ville en butte à la criminalité.

Brillant organisateur, Célestin HENNION le fut aussi au plan (pré)syndical. Avec ses collègues SEBILLE, LEROY et PAYEN, il a créé en 1905 l'« Association amicale de prévoyance des commissaires de police de la Sûreté Générale », ancêtre direct du SCHFPN comme de la Mutuelle Amicale des Cadres de la Police Nationale. Il lui fallut quelque courage pour imposer l'organisme, dont il fut le premier président, à une époque où de tels regroupements n'étaient que mal tolérés par l'Etat.

Nommé ambassadeur auprès du gouvernement belge en exil, le « Père de la police moderne républicaine » meurt le 14 mars 1915, à 52 ans, des suites d'une longue maladie.

Trop oublié au profit de personnages de moindre envergure, il mérite d'être reconnu comme l'homme clé de la future Police Nationale, l'inventeur d'une police qui recherche l'efficacité, à travers la technicité et l'unicité, sans oublier la prise en compte sociale de ses membres.

(Merci à notre collègue Charles DIAZ, véritable auteur de la biographie de Célestin HENNION, qui a largement inspiré ce résumé.)

L'UNION FAIT LA FORCE...

En mai 1924, les Conseils d'Administration de l'Association Professionnelle des Commissaires de Police de la Sûreté Générale et de l'Association Amicale et Professionnelle des Commissaires de Police du ressort de la Préfecture de Police, décident, tout en gardant leur indépendance et leur liberté d'action, d'utiliser un bulletin de communication commun.

Le document formalisant l'accord indique : "Forts de l'idée que ce qui intéressait l'une des associations pouvait souvent aussi intéresser l'autre, les Présidents ont estimé que ce bulletin commun était le seul moyen pratique de renseigner les adhérents sur ce qui se passait dans chacune d'elles. Des démarches communes pouvant être faites, des efforts pouvant être conjugués pour faire aboutir des projets communs, les membres des deux groupements professionnels seront renseignés sur les résultats obtenus par l'une ou l'autre, en même temps, avec une parfaite unité de vue.

Il est à peine utile d'ajouter que le resserrement plus étroit des liens de solidarité entre les deux associations ne peut qu'accroître leur autorité et la puissance de leur action".

Il s'agit là d'une première approche du regroupement qui allait, par la suite, se formaliser.

1925 : LE SYNDICAT ENTRE EN SCENE...

La loi du 21 mars 1884 reconnaissait l'existence des syndicats mais était muette sur le sort des agents de l'Etat ; la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations, permettait aux groupements professionnels d'exister mais ne leur donnait pas le droit de revendiquer.

Pour pouvoir agir, devenir un interlocuteur à part entière et faire valoir leurs droits, les Commissaires de Police décident de créer en juillet 1925, à la suite d'un vote du Congrès de l'Association Professionnelle intervenu en 1924, et après un référendum interne, le **"Syndicat des Commissaires Municipaux, Spéciaux et Mobiles de la Sûreté Générale"**.

Les Commissaires de la Préfecture de Police gardent leur indépendance et n'intègrent pas immédiatement la toute nouvelle structure syndicale.

L'Association Professionnelle des Commissaires de Police de la Sûreté Générale et l'Association Professionnelle et Amicale des Commissaires de Police du ressort de la Préfecture de Police demeurent autonomes, certains de leurs membres ne partageant pas l'idée de transformer immédiatement les Associations en Syndicat. Le bulletin continue de paraître au moins pendant un temps dans l'esprit qui avait présidé à sa création.

Les premiers statuts de notre Syndicat sont déposés à la Préfecture de la Seine, le 28 juillet 1925.

Ils indiquent : "Cette organisation a pour but de resserrer les liens de confraternité entre les Commissaires de Police Municipaux, Spéciaux et Mobiles de la Sûreté Générale, de poursuivre l'amélioration de la situation matérielle et morale des Commissaires, de travailler au perfectionnement professionnel de ses membres. Il est ouvert à tous les Commissaires appartenant aux cadres de la Sûreté Générale. Le Syndicat est administré par un conseil syndical de 14 membres élus pour deux ans".

Le Commissaire Bernard SANSOT, homme de courage et de convictions, en sera le premier Secrétaire Général. Il sera aidé et soutenu dans son action par un bureau très pugnace.



UN DEBAT D'IDEES...

Dès sa création, le regroupement de commissaires de police en syndicat pose une question de fond : des fonctionnaires, policiers qui plus est, peuvent-ils quitter le statut associatif, créer un syndicat et pour quelle valeur ajoutée ? Au-delà du débat d'idées interne au sein des associations existantes, la presse fait des gros titres d'un événement qui va bien au-delà du cas individuel des Commissaires de Police.

Dans l'esprit des partisans du "non" préside bien sûr l'idée que le droit syndical est associé au droit de grève, chose impensable surtout pour des policiers.

M. CHABRUN, Député de la Mayenne, professeur de la Faculté Libre de Droit à Paris, nommé rapporteur à la Commission du Travail prend en main la cause des syndicats dans toute son ampleur. Il déclare : "on a dit qu'on ne voulait pas reconnaître aux fonctionnaires le droit syndical pour ne pas leur reconnaître le droit de grève, on oublie que la grève n'est pas un droit mais un fait".

Un article de M. Louis ROLLIN, Député de Paris, paru dans "Le Journal" indique : "Le gouvernement de M. HERRIOT avait reconnu aux fonctionnaires, dans sa déclaration ministérielle, le droit de se syndiquer mais une déclaration ne fait pas loi. Celle-là ne heurtait pas sans doute expressément le texte de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, mais elle méconnaissait gravement la jurisprudence qui l'a interprété.

Le Conseil d'Etat a toujours refusé, en effet, aux fonctionnaires, le droit de se grouper dans le cadre du syndicat. Ses arrêts étaient souverains – ce qui ne veut pas dire qu'ils furent respectés -. D'autre part, les groupements de fonctionnaires qui, par souci de la légalité, s'y soumièrent et adoptèrent le régime de la loi de 1901 sur les associations se virent contester par la Cour de Cassation, le caractère d'associations professionnelles.

A la faveur de cette jurisprudence, se créa dans le monde des fonctionnaires, un état de malaise, d'incertitude, de contradiction et d'équivoque... Cette lacune se trouve aujourd'hui comblée par le dépôt d'une proposition de loi dont l'auteur est mon distingué collègue M. CHABRUN.

Cette proposition – interprétative de la loi de 1884 – décide que désormais cette loi sera applicable "aux fonctionnaires, employés, agents, sous-agents et ouvriers de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics".

A ceux qui seraient tentés de s'émouvoir du droit qui sera ainsi conféré à tous les fonctionnaires, je citerai l'opinion d'un homme dont l'autorité et la modération, seront sans doute de nature à les rassurer, M. Raymond POINCARÉ :

"La forme syndicale, écrivait-il dans la "Revue des Deux Mondes" en juin 1920, ne constitue pas plus en soi un péril que le cadre de l'association ne suffit par lui-même à donner une garantie. Syndicats ou Associations, ce sont des vases où l'on verse tantôt la même liqueur, tantôt des liqueurs différentes. L'esprit de travail, de sagesse peut animer un syndicat et désertir une association".

Non reconnue immédiatement par le Ministère de l'Intérieur, la nouvelle organisation le sera très rapidement, avec l'appui de trois députés (Paul BONCOUR, Paul FAURE et bien sûr CHABRUN), de la Ligue des Droits de l'Homme (O tempora, o mores !), de la Fédération des Fonctionnaires et surtout avec le patronage de Camille CHAUTEMPS (qui devient Ministre de l'Intérieur en novembre 1925).

Dès le début, le jeune syndicat – **qui compte déjà plus de 500 commissaires en juillet 1926** – prône l'union de tous les groupements de policiers. Dynamique et méthodique, il milite pour un syndicalisme de revendications pour le corps mais aussi de progrès pour la Police Nationale et devient un partenaire incontournable, une force de proposition reconnue.

La toute nouvelle organisation reprend, avec détermination, la revendication déjà ancienne de l'étatisation de la police. Elle souhaite la mise en place d'une police d'Etat, unique, dirigée par un seul chef depuis une direction centrale, avec un contrôle du Parlement. Pour les commissaires, "l'organisation des polices locales est totalement dépassée et constitue un frein au développement de la sécurité. Est mise en cause l'inorganisation chronique des services, causée par une absence de coordination et de direction, une pénurie de moyens matériels, de locomotion, de locaux.... L'organisation municipalisée, de par l'étroitesse de ses limites territoriales et de ses compétences est inadaptée aux mouvements de population, à l'ère de l'avion, du train, "des automobiles vulgarisées". Les personnels sont souvent contraints à des tâches non policières : nettoyage des rues, contrôle des marchés, recensement des chiens, port de plis pour d'autres administrations que la police, les manifestations festives urbaines.... au détriment des tâches de police générale (par exemple le contrôle des étrangers dans les fichiers d'hôtel)."

Lors du Congrès de juin 1928, le commissaire PAOLANTONI, présente un rapport très complet, voté à l'unanimité, sur les polices municipales. Il considère que la loi de 1884 a commis une grave "erreur psychologique" en laissant les fonctions de police à des élus qui n'étaient plus nommés par le gouvernement. En effet, un élu, mandant de ses électeurs, a fortiori s'il cumulait plusieurs mandats, pouvait ne plus se considérer comme le subordonné des pouvoirs publics. Il prône donc le renforcement du rôle du commissaire de police, lien essentiel entre le pouvoir central et la population.

Lors du Congrès de juin 1929, le commissaire SICOT, revient sur la question et reprend le même argumentaire.

Le combat incessant est mené avec pugnacité jusqu'à l'adoption de la loi du 23 avril 1941 qui généralise l'étatisation de la police dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants.

Dans le même temps, les secrétaires généraux successifs demanderont l'adaptation du nombre de commissaires en proportion du nombre d'habitants dans les grandes villes, l'aménagement de commissariats en nombre suffisant et leur réhabilitation car ils étaient souvent très vétustes, l'extension de leur compétence à l'espace du canton et de la commune, des facilités de transports pour les commissaires de police, l'extension des franchises postales, télégraphiques et téléphoniques, un règlement intérieur fixant leurs droits et devoirs à l'égard de leurs autorités de tutelle, notamment des maires, et surtout, mesure indispensable, l'unification de la comptabilité des versements des municipalités dans le paiement des commissaires pour faciliter le règlement des indemnités et des augmentations de traitement mais aussi la gestion des carrières... Novateur, le syndicat des commissaires propose également l'unification de toutes les fonctions, de tous les services et souhaite la naissance d'une administration et d'une police moderne.

Dresser la liste de leurs incessants combats nécessiterait la rédaction d'un autre article de fond...

UNE NOUVELLE REVUE SYNDICALE...

Considéré comme légal, bien qu'il s'agisse d'un syndicalisme de fait par interprétation de la loi du 21 mars 1884, le syndicat des commissaires communique. Il publie son premier numéro en juillet 1925 sous le titre "Le Bulletin - organe syndical mensuel des Commissaires Municipaux, Spéciaux et Mobiles de la Sûreté Générale". Cette publication permet aux commissaires de construire leur identité, bien au-delà des revendications, de participer aux grands débats nationaux, notamment la réforme de la police, et, particulièrement, la question de l'étatisation.

Plusieurs devises seront mentionnées au fil du temps en tête du Bulletin. On note, en janvier 1926 : "Vouloir c'est pouvoir - Aide toi, le ciel t'aidera" ; en avril 1926, seule subsiste la phrase "Vouloir, c'est pouvoir" ; en mai 1926 et jusqu'en 1936, on note "Vouloir, c'est pouvoir - Bien faire et laisser dire"... actualité syndicale oblige probablement !

Sans doute à la suite d'un regroupement de structures dont on voit apparaître les prémices dans le bulletin de février 1927, "Le Bulletin" devient en juillet 1927, l'organe mensuel du Syndicat National des Commissaires de Police de la Sûreté Générale, des Colonies, des Pays de protectorat et sous mandat.

Dès sa création, le syndicat publie un numéro spécial : l'Annuaire des Commissaires de Police.



QUI DEVIENT LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE DE POLICE...

"La Tribune du Commissaire de Police, Organe mensuel du Syndicat des Commissaires de la Sûreté Nationale et des Colonies, affilié à la Fédération Générale des Fonctionnaires" naît en juillet 1936.

La guerre de 1939-1945 et l'interdiction du droit syndical par une loi du 15 octobre 1940, sous le régime de VICHY, mettent sa diffusion entre parenthèses.

Le Syndicat National des Commissaires de Police et des Fonctionnaires Supérieurs des Cadres Actifs de la Sûreté Nationale et des Colonies se reconstitue très rapidement dès la fin de la guerre. Lors de l'Assemblée Générale tenue le 5 juillet 1945, il rappelle dans ses statuts "qu'il a pour but, conformément à la loi du 21 mars 1884, modifiée par celle du 12 mars 1920, l'étude et la défense des intérêts économiques, moraux et professionnels de ses membres".

Le Syndicat est de nouveau enregistré auprès de la Préfecture de la Seine, Direction des Affaires Sociales, Bureau du Travail, et inscrit au répertoire des Syndicats Professionnels, le 19 novembre 1945.

La Tribune renaît en juillet 1945 sous la dénomination "La Tribune du Commissaire de Police, Organe du Syndicat National des Commissaires de Police, des Assimilés et des Supérieurs de la Sûreté Nationale et des Colonies", avec pour devise : "A responsabilités égales, A travail égal, Salaire égal, Chacun son métier – The right man in the right place"...

Il ne s'agit encore que d'une page unique au format presse.

Le syndicalisme de fait devient de droit, la reconnaissance des droits syndicaux est prévue par des normes constitutionnelles (al. 6 du Préambule de la Constitution de 1946) et par des normes législatives (art. 6, 8, 9, 18 du titre 1 du statut général du 1946 – art. 2 de la loi du 28 septembre 1948).

"La Tribune du Commissaire de Police, Organe du Syndicat National des Commissaires de Police, et des Fonctionnaires Supérieurs de la Sûreté Nationale et des Territoires d'Outre-Mer" s'étoffe progressivement (jusqu'à 20 pages par numéro) et devient en janvier 1948 "La Tribune du Commissaire de Police, Organe du Syndicat INDEPENDANT des Commissaires de Police et des Fonctionnaires Supérieurs de la Sûreté Nationale et de l'Union Française".

Cette revue s'intéresse surtout à la vie du syndicat et de ses membres.



UN SECRETAIRE GENERAL NOVATEUR : LE COMMISSAIRE PAUL VILLETORTE...



Paul VILLETORTE



Jean SUSINI

Le Commissaire Paul VILLETORTE, Commissaire de Police du Vésinet-Chatou, membre du bureau et directeur de la Tribune, puis secrétaire général du syndicat de 1950 à 1953 (et le Commissaire Jean SUSINI) décident de promouvoir l'institution et leur métier, à l'extérieur. Ils publient pour la première fois en septembre 1949, un numéro mensuel, supplément exceptionnel de plus de 100 pages intitulé **"La Tribune du Commissaire de Police... parle au Public"**. Constituée d'articles de fond extrêmement travaillés sur des thèmes variés : police, littérature générale, policière, histoire, récits de voyages, essais poétiques, peinture, mots d'enfants, mots croisés, échecs..., cette publication s'affirme d'emblée comme un ouvrage de référence, d'une qualité exceptionnelle.

Ayant adressé le premier numéro de cette revue, véritable ancêtre de notre Tribune actuelle, au Président de la République, à l'ensemble des Corps de l'Etat, aux maires et bien sûr à nos collègues, Paul VILLETORTE écrivait dans un avant propos qui mérite d'être repris :

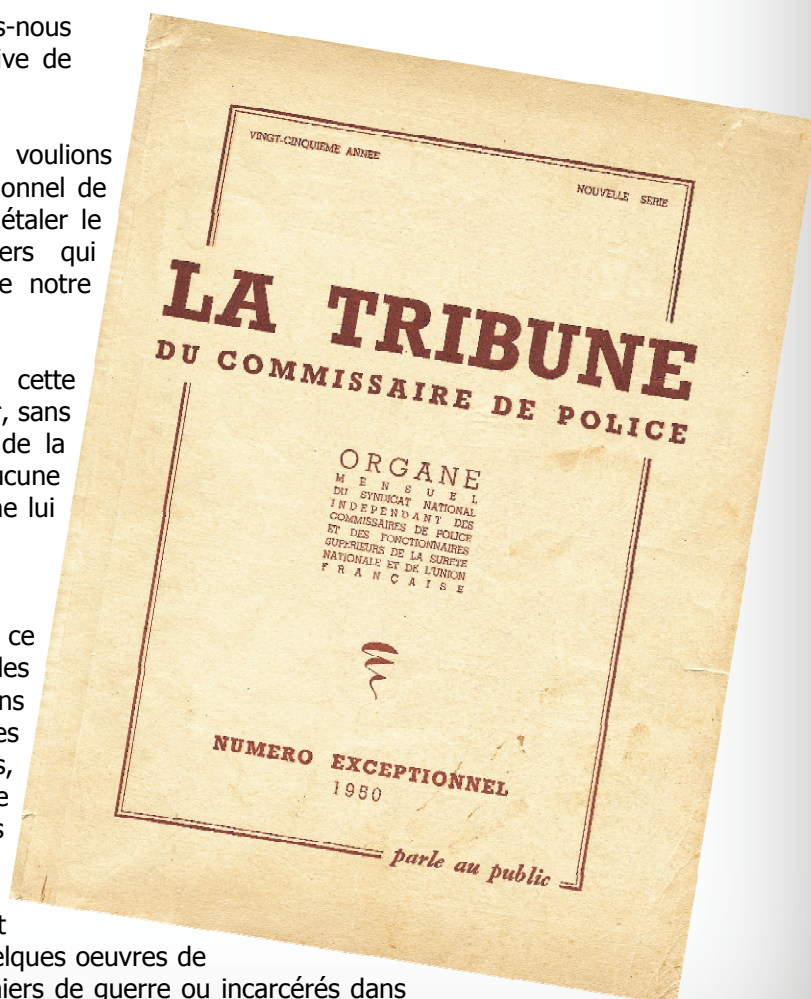
"S'il est naturellement flatteur pour un Commissaire de Police de la Sûreté Nationale de présenter les oeuvres de ses collègues à un aréopage aussi éminent, il serait plus agréable encore de pouvoir le faire dans une publication importante et somptueusement

habillée ; aussi combien déplorons-nous la dureté des temps qui nous prive de cette satisfaction !

A l'origine de nos projets, nous voulions éditer un luxueux numéro exceptionnel de notre Revue Professionnelle et y étaler le large éventail des talents divers qui fleurissent chez les Magistrats de notre Corps.

Nous pensions profiter de cette publication hors série pour prouver, sans mesquine vanité, que le Policier de la Caricature était un mythe puisqu'aucune forme de la culture intellectuelle ne lui était étrangère...

...Aussi, sans vouloir faire de ce modeste avant-propos une table des matières de la Revue, nous ferons néanmoins remarquer qu'à côté des articles juridiques, techniques, professionnels ou de documentation, signés des Chefs de Service de notre Administration, ou de collègues bien connus dans les milieux judiciaires français et internationaux, vous trouverez quelques oeuvres de Commissaires de Police ex-prisonniers de guerre ou incarcérés dans les prisons allemandes, et qui content leurs souffrances et leurs espoirs.



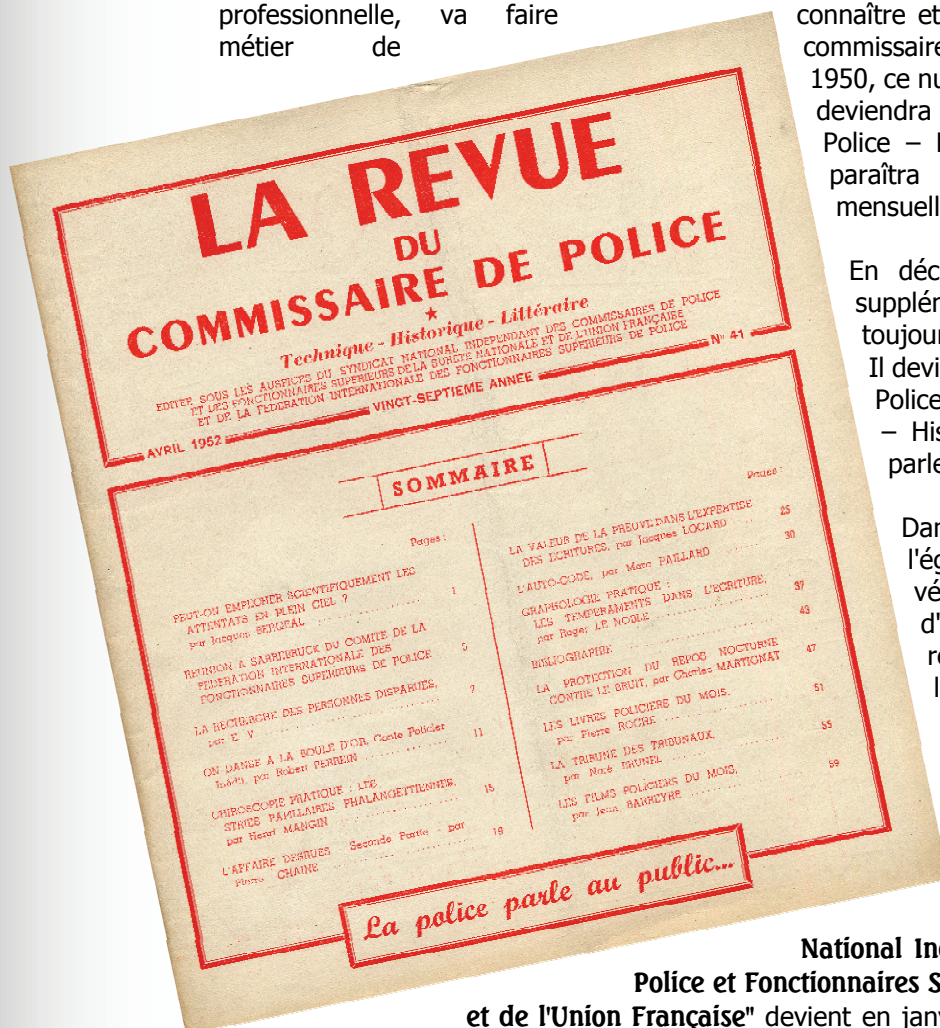
Vous découvrirez également des signatures dont s'honore déjà la littérature française, et si nous n'avons pas pu reproduire les oeuvres picturales, nous espérons pouvoir organiser, un jour prochain, une exposition complète, réservée aux Commissaires de la Sûreté Nationale....".

La large diffusion de ce supplément au professionnelle, va faire métier de

numéro mensuel de la revue strictement connaître et apprécier l'univers policier et le commissaire de police. Au cours de l'année 1950, ce numéro spécial changera de titre et deviendra "La Tribune du Commissaire de Police – Revue éditée pour le public" et paraîtra mensuellement voire bi-mensuellement.

En décembre 1951, le format de ce supplément se réduit, garde un contenu toujours aussi dense et change de titre. Il devient "La Revue du Commissaire de Police – Revue mensuelle – Technique – Historique – Littéraire – La Police parle au Public...".

Dans le même temps, toujours sous l'égide du commissaire VILLETORTE, véritable visionnaire, qui fait preuve d'un esprit d'ouverture remarquable, le syndicat s'affilie à la toute nouvelle Fédération Internationale Amicale des Fonctionnaires Supérieurs de Police.



"La Tribune du Commissaire de Police – Organe du Syndicat National Indépendant des Commissaires de Police et Fonctionnaires Supérieurs de la Sûreté Nationale et de l'Union Française" devient en janvier/février 1960, "La Tribune du Commissaire de Police – Organe du Syndicat des Commissaires de Police et des Hauts Fonctionnaires de la Sûreté Nationale".

UNIS ON EST PLUS FORT : LA PREFECTURE DE POLICE REJOINT LE SYNDICAT...

Le 16 février 1968, le nom du syndicat est de nouveau modifié par une déclaration auprès de la Préfecture de la Seine. ***Il devient le Syndicat des Commissaires de Police et des Hauts Fonctionnaires de la Police Nationale.***

Les 22, 23, 24 janvier 1970, à TOURS, le Syndicat des Commissaires de Police et des Hauts Fonctionnaires de la Police Nationale est dissous par une décision du Congrès National prise à l'unanimité car il ne comptait pas dans ses rangs les Commissaires, Chefs de Service de la Préfecture de Police. Le Syndicat regroupe désormais l'ensemble des Commissaires de Police de France.

Le Commissaire Divisionnaire Robert DEHORTER, Secrétaire Général du SCHFPN, conscient du fait qu'un syndicat doit disposer d'un organe de communication décide, après le II^{ème} Congrès National du Syndicat, tenu à REIMS, les 16, 17, 18 mars 1972, **de reprendre la parution de la Tribune du Commissaire de Police. Le numéro 1 paraît en avril 1972**, sous la forme d'un journal de huit pages, compromis entre la Tribune du Commissaire, revue professionnelle et la Tribune du Commissaire destinée au Public.



La Tribune du Commissaire, véritable vitrine du SCHFPN, paraît régulièrement depuis cette date, dans l'esprit de son Fondateur, le Commissaire de Police Paul VILLETORTE qui, en 1950, voulait faire connaître notre institution et le formidable potentiel humain qui la composent.

Nous adaptant au design des publications contemporaines, nous en sommes aujourd'hui au numéro 103.

Nos prédécesseurs peuvent être fier d'une oeuvre collective que, modestement, nous continuons à faire vivre à raison de trois numéros par an.

PLACE A LA MODERNITE...

Notre journal d'actualité syndicale "Actions" a cessé sa parution au 46^{ème} numéro pour être remplacé par des messages diffusés individuellement aux adhérents par internet. Plus rapide, ce moyen de communication nous permet de vous informer en temps réel.

Notre site Internet sera bientôt rénové et nous permettra de mettre l'annuaire des commissaires en ligne.

Dans la droite ligne de cette action, le syndicat poursuivra son évolution avec, au 1^{er} janvier 2007, l'adoption d'un nouveau nom **"Le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale"**.

Ainsi, nous poursuivons une oeuvre qui, depuis 1925 et dans l'esprit des Pères du syndicat, n'a eu qu'un but : **rassembler tous les commissaires de police pour être plus forts et agir au quotidien.**

Comme eux, en professionnels reconnus, nous participons activement à l'élaboration des politiques de sécurité sur notre territoire en anticipant les problèmes et en proposant la mise en oeuvre de réformes dont nous pressentons la pertinence et l'urgence : la refonte des limites territoriales des services de police qui ne sont plus adaptées à la délinquance - surtout en sécurité publique -, la mise en place d'une vraie politique de gestion des ressources humaines dans la police, les réformes du code de procédure pénale constituent des illustrations de la variété de nos domaines d'actions.

Le Secrétaire Général Adjoint

Sylvie FEUCHER

Le SCHFPN remercie notre collègue contrôleur général, Charles DIAZ, pour le prêt des éléments biographiques de Célestin HENNION, le musée de la Préfecture de Police qui nous a permis de retrouver la trace du "Journal des commissaires de police" et le bureau des commissaires de police de la DAPN pour l'aide précieuse qu'il nous a apportée.